

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2022 08 -05**

**Signature d'un contrat de Coordination SPS pour les travaux d'extension  
du Pôle Valorisation des déchets verts de Tourves**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU le projet de contrat de prestation de service ci-annexé.

**CONSIDERANT** la consultation, engagée, dans le cadre du projet d'extension du pôle valorisation des déchets verts de Tourves qui nécessite la contractualisation avec un coordonnateur sécurité et protection de la santé, lancée le 01<sup>er</sup> août 2022 sollicitant 3 structures spécialisées dans ce type de prestation intellectuelle,

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées et le rapport d'analyse des offres du 16 août 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation intellectuelle avec la société BECS, dont le SIRET est le n° 40353972900158, domiciliée Zac des Bousquets, 83390 CUERS, aux fins de réaliser la mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé attenante au projet d'extension du pôle valorisation des déchets verts de Tourves

- Montant forfaitaire : **3 250,00 € HT** soit **3 990,00 € TTC**
- Date de démarrage de la prestation : **22 août 2022**
- Durée prévisionnelle : **6 mois (durée estimative des travaux).**

**ARTICLE 2 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

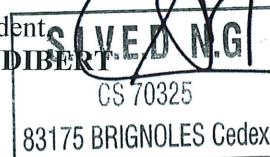
**ARTICLE 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18 août 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric AUDIBERT



**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.